

## **Règlement Intérieur des Jardins Partagés de Retz Activités**

\_ Les jardins partagés de Retz Activités sont un lieu convivial avant tout, qui ont pour but de fournir des légumes à l'atelier cuisine, à l'Épicerie Solidaire Brévinoise, aux jardiniers et aux adhérents. Ils permettent à chacun, dans un cadre agréable, la rencontre, l'échange et le partage dans le respect de l'autre.

\_ Chaque adhérent présent participe aux tâches de l'activité en y apportant ses connaissances et savoir-faire. Cela implique également la participation aux tâches ménagères (entretien des chalets, rangements des outils etc...).

\_ En cas de perturbation du déroulement des ateliers ou de mise en danger physique ou moral de lui-même et ou d'un autre adhérent (personne sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants, propos racistes, homophobes, attitude de dénigrement etc...) les référents appécient si la personne peut être raisonnée. Dans le cas contraire, ils peuvent lui demander de quitter le jardin.

\_ Les référents informent la coordinatrice de la situation expliquée ci-dessus.

\_ La coordinatrice communique l'information au bureau qui peut convoquer le conseil d'administration afin qu'il statue sur les suites à donner «pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'association».

\_ La participation de chacun doit permettre à tous de s'exprimer, d'exiger la tolérance et le respect de l'autre.

\_ Les adhérent qui souhaitent une parcelle individuelle, s'engagent à travailler sur la parcelle collective au moins 4 demi-journées par mois. Ils s'engagent également à une participation financière : rembourser le coût de matières achetées par l'association et utilisée sur la parcelle personnelle, notamment le fumier et la participation au paiement des impôts du propriétaire des Grelinettes (en fonction de la dimension de sa parcelle).

\_ L'attribution des parcelles individuelles est effectuée par le référent du jardin.

\_ Les fruits et légumes dépassant la maturité sont redistribués aux adhérents, les mardis et vendredis matins, moyennant une petite participation financière (tarifs des légumes fixés en réunion de jardin en fonction des prix en vigueur dans le commerce). Cette distribution est gérée par le référent du jardin présent ce jour-là.

\_ Tout acte indélicat (vol, malveillance, dégradation etc...) constaté entraînera la demande auprès du CA de l'exclusion immédiate du contrevenant de notre association.

\_ En rejoignant les jardins partagés, je m'engage :

- à préserver et même favoriser la biodiversité du jardin en respectant la faune, la flore, la terre et l'eau ;

- à cultiver sans pesticides, sans engrais chimiques non compatibles avec l'agriculture biologique et sans engins motorisés pour les parcelles individuelles ;

- à veiller à l'entretien de ma parcelle en «bon père de famille»; désherbage, notamment du liseron ;

- à nettoyer et ranger les outils et le matériel de l'association que j'aurai empruntés pour ma propre parcelle et à ne les utiliser que dans le jardin où ils sont entreposés ;

- à respecter les quantités de produits utilisés (5kg de fumier maximum par m<sup>2</sup>, 5 kg de chaux maxi pour 100 m<sup>2</sup>) ;

- à être à jour avec ses vaccins, utiliser le plus possible des gants, travailler de manière responsable.

Nom:

Prénom:

Date:

Signature: